



:

---

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

---

L'an deux mil dix-huit, le 19 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Raymond EGON, Maire, et en vertu de la convocation qui leur a été adressée le 13 septembre 2018.

Etaient présents : Martine GREGOIRE, Michel LAGUILLE, Roger LEFORT, Ilona MACOCHA, Alexia SZAMWEBER, Bénédicte BABILLOT, Natacha BOUCAU, Jacques BONNET, François COLLART, Laurent GOURNAIL, Didier HEINIMANN, Jacques JESSON, Gérard LEFEVRE, Olivier MORAND, Jacky MURRAU, Mickael ROSE. Nathalie SALL, Céline THIERION.

Etaient absents : Daniel DIEZ, Michel FERRY, Amandine KNEIP, Christophe SIMON.

Etaient absents non excusés : Philippe BRAZIER, Elodie LANGLADE, Véronique MALVY, Manuel ROCHA GOMES,

Monsieur Daniel DIEZ donne pouvoir à Monsieur Olivier MORAND,  
Monsieur Michel FERRY donne pouvoir à Madame Martine GREGOIRE,  
Madame Amandine KNEIP donne pouvoir à Madame Alexia SZAMWEBER.  
Monsieur Christophe SIMON donne pouvoir à Monsieur François COLLART.

Secrétaire de séance : Mickael ROSE.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juillet 2018.
- Demande de 3 subventions façade.
- Indemnités de conseil au comptable public.
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à 20/semaine.
- Décision modificative n°1 au budget principal.
- Dénomination de la nouvelle voie communale du quartier Saint Jacques.
- Cession d'un bien communal, habitation 7 rue Saint Cloud.
- Achat d'un camion pour les services techniques.
- Demande de modification de la délibération 2018-06-02 du 20/06/2108 :  
Création d'un poste dans le cadre d'un recrutement CEC.
  
- Questions diverses.
  - . Location ou vente de la Maison, 39 rempart du Nord.

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire prononce quelques mots d'accueil et déclare la séance ouverte.

Les Conseillers Municipaux nomment Monsieur Mickael ROSE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande un vote à main levée pour l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2018.

19 membres sont présents (avec quatre pouvoirs).

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23.**

**CONTRE : 0.**

**ABSTENTION : 0.**

Avec une remarque, il manque sur le compte rendu du 25/07/18, le nom de Madame Céline THIERION dans les membres absents.

**DELIBERATION N°1 : DEMANDE DE QUATRE SUBVENTIONS FACADE :**

Monsieur le Maire rappelle que les subventions façade sont attribuées pour encourager les habitants de Suippes à maintenir leur façade propre.

Monsieur Le Maire explique que l'étude des subventions pour rénovation façade par la Commission Travaux donne les informations suivantes :

Concernant Monsieur Jean Pierre VARNEROT, 6 rue Jean Moulin à SUIPPES. Vu le montant total de sa facture de 706.03 € TTC, Monsieur Pierre PERNOT, 1 route de Bussy à SUIPPES, vu le montant total de sa facture de 3 842.30 € TTC, Monsieur Antoine GARCIA, 2 chemin de sainte Menehould à Suippes, vu le montant total de sa facture 7 524.00 € TTC, Monsieur Jean-Claude LEFEVRE, 26 rue de la Surginerie à Suippes, vu le montant total de sa facture de 3 808.20 € TTC et après vérification de l'ensemble des travaux, une subvention de 400 € a été étudiée pour chaque personne.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les demandes déposées par Messieurs VARNEROT, PERNOT, GARCIA et LEFEVRE de la Commune de Suippes.

**Vu** le principe de la subvention façade qui n'est accordée que pour un seul numéro de rue et uniquement pour les façades donnant sur rue,

**Vu** la délibération n°1810 du 08 juillet 2009 modifiée le 18-05-2016 n° 2016-5-3 relative à l'attribution d'une subvention façade,

**Vu** la délibération 2016-10-3 du 26 octobre 2016 résumant les dernières délibérations relatives à l'attribution de subventions façade,

**Vu** l'étude des dossiers et les décisions prises par la Commission Travaux du 13/09/2018,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions façade comme suit :

Noms – Prénoms	Adresse	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Subvention accordée
VARNEROT Jean-Pierre	6 rue Jean Moulin	588.38 €	706.03 €	400.00 €
PERNOT Pierre	1 route de Bussy	3 493.00 €	3 842.30 €	400.00 €
GARCIA Antoine	2 chemin de sainte Menehould	6 840.00 €	7 524 €	400.00 €
LEFEVRE Jean Claude	26 rue de la Surginerie	3 462.00 €	3 808.20 €	400.00 €
<b>TOTAL GLOBAL SUBVENTION FACADE</b>				<b>1 600.00 €</b>

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :****POUR : 23.****CONTRE : 0.****ABSTENTION : 0.**

**DELIBERATION N°2 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT  
D'ADJOINT D'ANIMATION A 20H/SEMAINE POUR FAIRE FACE A UN  
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Madame GREGOIRE explique que ce poste a été voté lors de la séance du Conseil Municipal 20/06/18 dans le cadre du nouveau Contrat Emploi Compétences (CEC).

Pour rappel, les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi. La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
  - L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
  - L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
  - Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.
- Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre de CUI/CAE dans le secteur non marchand.

**Après une période de publicité et la réception de plusieurs candidatures, aucun candidat ne présentait le profil adapté à celui du CEC.**

Afin de respecter la réglementation, en matière d'encadrement et de sécurité lors des ALSH, il est toutefois nécessaire de disposer d'un adjoint d'animation supplémentaire.

Vu, l'avis de la Commission Ecole du 11 septembre 2018,

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux la création d'un poste non permanent d'un adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 mois en lieu et place du poste créé dans le dispositif CEC, en attendant des propositions de pôle emploi. (La dernière proposition reçue est à l'étude).

Un contrat du type :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ; Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir maintenir le taux d'encadrement au sein du service pôle enfance jeunesse pour la période du 03-09-2018 au 31-12-2018 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur rapport de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 03-09-2018 au 31-12-2018 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

#### **Article 2 :**

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation en charge de l'encadrement à la cantine scolaire et des mercredis récréatifs à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00. Cet emploi est équivalent à la catégorie C de l'échelle C1.

#### **Article 3 :**

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation référence de l'indice brut 347 majoré 325 du grade de recrutement.

#### **Article 4 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23.**

**CONTRE : 0.**

**ABSTENTION : 0.**

**DELIBERATION N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°1, BUDGET PRINCIPAL VILLE DE SUIPPES 2018 :**

Monsieur le Maire explique : conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au budget principal primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante par une décision modificative.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour passer les écritures du règlement du logiciel de JVS et qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Un manque de crédit de 10 000 € est à ajouter au chapitre 20 (immobilisations incorporelles sauf le 204) article 2051 concession et droits similaires lié à la facture F20180705-00067/10.

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2018-04-04 en date du 11-04-2018 approuvant le budget primitif principal 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits comme présenté ci-après :

<b>Section d'investissement – Dépenses</b>	
<b>Crédit à ouvrir</b>	<b>Crédit à réduire</b>
Chapitre 20 (immo corporelles sauf 204)	Chapitre 21 Immobilisations corporelles)
Article 2051 concession et droits similaires	Article 2128 autres agencements et aménagements de terrains
+ 10 000.00 €	- 10 000.00 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>0€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré, A l'unanimité **DECIDE** :

- d'approuver les mouvements constituant la décision modificative° 1 au budget principal de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget principal 2018.

**VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23.**

**CONTRE : 0.**

**ABSTENTION : 0.**

**DELIBERATION N°4 : INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC :**

Monsieur le Maire explique que outre les prestations de caractères obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre. Le montant annuel s'élève donc à 614.21 € nets.

**Vu** le code général des collectivités territoriale,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment ;

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes ;

**Vu** la demande adressée par le trésorier Municipal en date du 21 août 2018,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour le versement de 100% de l'indemnité soit 614.21 € nets.

Après en avoir délibéré,

Une partie du Conseil Municipal, et notamment 15 conseillers municipaux vote le versement de 80 % de l'indemnité soit  $614.21 \times 80 \% = 491.37 \text{ €}$

L'indemnité de conseil au comptable public est donc votée pour un montant de 491.37 €.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 15.**

**CONTRE : 3 (Natacha BOUCAU, Jacques JESSON, Michel LAGUILLE).**

**ABSTENTION : 5.**



**DELIBERATION N°5 : DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE COMMUNALE DANS LE QUARTIER SAINT JACQUES :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire a sollicité l'association « les amis du Vieux Suippes » dans le but de recueillir quelques propositions.

Leurs propositions de personnes ayant marquées la cité, avec l'histoire et les motivations de chacune d'entre elles, désignaient : Baptiste COUNHAYE, Raoul COLLET et Maurice MORAND.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir le nom de la future voie communale,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à bulletin secret,

Dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Maurice MORAND : 16 votes,

Baptiste COUNHAYE : 1 vote,

Raoul COLLET : 2 votes,

Rue du GOUMEAU, 1 vote,

Blanc : 3 votes,

Adopte le nom de la nouvelle voie communale : rue Maurice Morand.

**DELIBERATION N°6 : CESSION D'UN BIEN COMMUNAL : HABITATION  
DU 7 RUE SAINT CLOUD A SUIPPES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique et expose les motifs :

Cette habitation appartenant à la Ville de Suippes a été estimée par les Domaines en 2016 à 102 000 €.

Au Conseil Municipal du 18/05/2016, il a été décidé de fixer le prix de vente à 130 000 € et de mettre en vente cette maison à l'agence immobilière de Maître Roussel de Suippes.

En août 2018, Monsieur le Maire reçoit une proposition d'achat de Maître Roussel à 115 200 € net vendeur. Durant cette période de vacances, il interroge les membres du Conseil Municipal par mail et reçoit 18 accords de principe.

Le Conseil Municipal est à nouveau sollicité ce 19/09/18.

Suite au dépôt d'une offre d'achat pour ce bien immobilier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des domaines début 2016 à 102 000 €,

Vu la proposition du Conseil Municipal du 18/05/2016 de vendre à 130 000 €,

Vu le dépôt d'une offre d'achat déposée à Maître Roussel à 115 200 €

Considérant la nécessité de vendre l'habitation rapidement,

Le Conseil Municipal,

Après, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Donne son accord,**

Pour que la ville de Suippes procède à la vente du bien communal constitué par une maison d'habitation située 7 rue Saint Cloud à Suippes.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en vente de cette habitation,

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 23.**

**CONTRE : 0.**

**ABSTENSION : 0.**

**DELIBERATION N°7 : ACHAT D'UN CAMION POUR LES SERVICES TECHNIQUES :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le besoin urgent des services techniques de la ville de Suippes,  
 Vu la consultation réalisée par Monsieur LAGUILLE, Adjoint au Maire, auprès de plusieurs fournisseurs,  
 Vu la proposition de la société CITROEN pour un camion neuf d'un montant de 23 552 € TTC depuis plusieurs mois,  
 Vu la remise de 10 % appliquée par la société CITROEN pour la détention d'un parc de 6 véhicules,  
 Vu l'avis favorable pour cet achat de la Commission Travaux du 13/09/18,  
 Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 Décide,  
 L'acquisition d'un camion CITROEN neuf au prix de 23 552 €

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL****POUR : 22.****CONTRE : 1 (Jacques JESSON).****ABSTENSION : 0.****DELIBERATION N°8 : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-16-2 DU 20/06/2018 (CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN RECRUTEMENT CEC):**

En raison de la réglementation en matière d'encadrement et de sécurité, le besoin en nombre d'heures est modifié et il devient nécessaire de modifier la délibération dans le cadre de sa durée, c'est-à-dire de passer de 20h à 25 h.

Voici pour mémoire l'ancienne délibération :

<b>Délibération n° 2018-06- 02</b>	<b>Création d'un poste dans le cadre d'un recrutement d'un contrat emploi compétences CEC (droit privé)</b>
--	---

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

- Vu** la loi n° 2015-994 du 17 août relative au dialogue social et à l'emploi et son article 43 ;
- Vu** les articles du code du travail L5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi ;
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion ;
- Vu** le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-83 du 20 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emploi d'Avenir (EAV) ;
- Vu** la circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise e œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
- Vu** la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, le contrat emploi compétences (CEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'appellation CEC est utilisée pour désigner les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en cours et à venir transformés depuis janvier 2018 en parcours emploi compétences.

Les CEC financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par les organismes de placement spécialisés CAP emploi – SA METH pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégataires pour les bénéficiaires du RSA dans le respect des objectifs qui leur sont assignés.

Ces C.E.C sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint technique à raison 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 03-09-2018.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un C.E.C pour les fonctions d'adjoint technique à **temps non-complet 25h00 par semaine** pour une durée de 12 mois à compter du 03-09-2018. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre et signer l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**La nouvelle proposition est d'adopter la même délibération, mais pour une durée de 25H.**

**VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23.**

**CONTRE : 0.**

**ABSTENTION : 0.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**LOCATION OU VENTE DE LA MAISON SITUEE 39 REMPART DU NORD :**

Monsieur le Maire annonce que suite au départ de Monsieur JL.MORAND, cette habitation sera libre fin 11/18. La Commission Travaux a étudié la question et elle émet le souhait d'une remise en location du logement et le projet de séparation entre l'appartement et le rez-de-chaussée. Ce dernier pouvant servir de local indépendant. Un devis sera demandé pour le rez-de-chaussée. Monsieur le Maire tiendra informé les membres du Conseil Municipal par la suite.

**REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le contenu du dernier courrier de Monsieur le Préfet au sujet de cette réforme. Pour ce faire il convient de créer des commissions de contrôle. La ville de Suippes a besoin de 5 volontaires pour cette commission. Les membres seront : Ilona MACOCHA, Jacky MURRAU, Gérard LEFEVRE, Jacques BONNET, Olivier MORAND.

**COMITE FLEURISSEMENT :**

Monsieur le Maire dit que suite à une commission en 07/18, la deuxième fleur est maintenue pour la commune. Il rappelle que les membres du Conseil Municipal s'étaient prononcés contre une redevance pour porter l'écusson des villages fleuris.

**FIBRE OPTIQUE :**

Monsieur le Maire précise que le déploiement de la société Losange suit son cours.

**CM DU 17/10/18 ET VŒUX 2019 :**

Monsieur le Maire annonce que les membres de la brigade territoriale de contact et le responsable des «voisins vigilants» seront présents à la séance du Conseil Municipal du 17/10/18. Il donne aussi la date de la cérémonie des vœux 2019, elle aura lieu le vendredi 11/01/19.

**SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :**

Madame GREGOIRE signale que les effectifs des écoles se trouvent dans le Suippes info. Concernant les manuels de lecture, avec une subvention exceptionnelle, l'école Ferry souhaite acheter 39 livres pour les élèves et 2 pour les enseignants. Quant à l'école Senart, elle sollicite aussi une subvention pour acheter des livres et 2 logiciels d'application numérique. Une bonne fréquentation au CLSH du 06/07 au 03/08, ainsi qu'à la cantine. Au regard des impayés persistants et afin de faciliter les règlements, Madame GREGOIRE s'intéresse au service TIPI (titre payable par internet). Ce système de paiement avec CB des sommes dues pour l'usage des services publics de la ville de Suippes géré par la Direction Générale des Finances Publiques est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation. C'est un mode de règlement simple et sécurisé.

**RUE DE LA CORNE :**

Monsieur LAGUILLE explique que l'habitation frappée d'alignement a changé de propriétaire. L'acquéreur va démolir le bout de l'ancienne maison qui pose problème. En fin d'année, la ville de Suippes devra acheter le terrain concerné d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> par une simple procédure de vente-acquisition avec le nouveau propriétaire.

**QUELQUES DATES :**

Monsieur LEFORT revient sur le voyage à Paris du 15/09 pour assister à la cérémonie du ravivage de la flamme à l'Arc de Triomphe. La journée s'est bien passée, 3 cars ont emmené plus de 150 personnes : l'Union musicale, les pompiers, quelques membres du Conseil Municipal et les élèves des écoles Jules Ferry et Aubert Senart auxquels la Communauté de Communes avait offert un tee shirt. Le week-end des 21,22 et 23/09, c'est l'anniversaire du jumelage avec les allemands de Hardheim et le passage à Navarin. Le 11/11, c'est la fête à Suippes avec une prise d'armes, un lâcher de ballon, les cloches de la Communauté de Communes sonneront à 11H. Après-midi, un concert de l'Union Musicale aura lieu au complexe sportif à 17h30, suivi d'un feu d'artifice organisé par la CCRS. Le 06/10, cérémonie des noces d'or. Le 20/10, repas des aînés.

**TELETHON :**

Madame SZAMWEBER annonce une future réunion pour le Téléthon 2018 des 7 et 8/12 prochains avec une ampleur moindre qu'en 2017.

**MONUMENT AUX MORTS :**

Monsieur COLLART relate le projet discuté en Commission Travaux. Il s'agit de la pose de réglettes (3 fois 2 m) aux couleurs Bleu, Blanc, Rouge, au monument aux morts afin d'illuminer le mur de la Mairie au-dessus du monument aux morts à partir du 11 novembre.

**ECOLE JULES FERRY :**

Monsieur COLLART parle du projet de parking pour libérer les trottoirs où de nombreuses voitures sont garées tout en laissant un accès pour les pompiers et en mettant un digicode sur la porte actuelle.

**SERVICES TECHNIQUES :**

Monsieur COLLART remarque que l'effectif des Services Techniques est faible : (1 en arrêt maladie, 1 en arrêt de travail, 1 en congé) soit 3 personnes présentes sur 7. L'effectif était de 11 personnes en 2013 et 2014.

**FIN DE LA SEANCE A 22H45.**

**Date de la prochaine séance du Conseil Municipal : Il s'agit du 17 octobre 2018 à 20h30.**